



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2023-ETSPH-008

Portant modification de la capacité d'accueil
Du Foyer de vie Le Col du Frêne
ACIS FRANCE
pour porter sa capacité à 42 places
73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY

Pôle social

Direction personnes âgées – personnes handicapées
Service Accueil en établissement PH et SAAD
CS 71 806
73018 CHAMBERY Cedex

Contact : Hanifa MCHINDA
☎ 04 79 60 28 86
✉ hanifa.mchinda@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU Le code de l'action sociale et des familles – articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ; articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU La demande présentée par la Directrice du Foyer du Col du Frêne, sis à Saint-Pierre-D'Albigny géré par l'Association ACIS France en date du 10 décembre 2019 sollicitant la transformation de six places de foyer de vie en six places d'établissement d'accueil médicalisé (EAM),

VU L'arrêté du Président du Conseil Départemental en date 27 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de vie du Col du frêne ;

Considérant que certains résidents accueillis au Foyer de vie du Col du Frêne, malgré la réalisation quotidienne d'activités physiques et de stimulations intellectuelles, nécessitent une prise en charge médicalisée visant à pallier à perte rapide d'autonomie liée à leurs pathologies et afin d'assurer une prise en charge satisfaisante ;

VU L'instruction n° DRESS/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature,

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230404-2023-ETSPH-008-AR
Date de réception préfecture : 04/04/2023

ARRÊTE

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Acis France, 425 rue Hortense Mancini, 73250 Saint-Pierre d'Albigny pour la diminution de 6 places de foyer de vie du Col du Frêne, 73250 SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY, portant la capacité globale à 42 places, à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Article 2 - Cette transformation de capacité ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.315-5 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.312-8 du même code au plus tard le 27 mars 2032.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 - Cette extension sera enregistrée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ACIS-France – CENTRE VAUBAN
Adresse : 199 Rue Colbert, 59000 LILLE
N° Finess : 590035762
Code statut : 61 – Ass.L.1901 R.U.P

Etablissement : FOYER DE VIE DU COL DU FRENE
Adresse : 425 Rue Hortense Mancini, 73250 SAINT PIERRE D'ABLIGNY
N° Finess : 730006939
Catégorie : 382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés

Equipements sociaux :

Discipline		Clientèle	Capacité totale
936– Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	11* – Hébergement complet internat	010 – Tous Types de Déficiences Pers.Handicap	42

*dont 2 places d'accueil temporaire

Article 5 - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble

Article 6 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social et Monsieur le Directeur Général d'ACIS FRANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie concernée.

CHAMBÉRY, le 4 AVR. 2023

Le Président,



Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

13 AVR. 2023

